## ARRETE DU MAIRE N°2024.18 Portant modification de la circulation pour passage de la flamme olympique

## Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu

Le Code de la Route,

Le Code de la Voirie Routière,

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les arrêtés du 8/04/2002 et du 31/07/2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion du passage de la Flamme Olympique sur la commune de MIRVILLE et pour assurer la sécurité des usagers, des riverains, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement route du petit bois,

## **ARRETONS**

**Article 1** : le 05 juillet 2024, le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdite sur la route communale suivante : route du petit bois.

Article 2 : le 05 juillet 2024, la mesure s'appliquera du carrefour de la route de Mirville avec la rue du petit bois à la limite avec la commune de MIRVILLE de 09h45 à 16h30 sauf pour la circulation des riverains du dit carrefour à la dernière habitation de ladite rue.

Article 3 : afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la règlementation seront posés maintenus et déposés par les services communaux.

**Article 4 :** toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

**Article 6 :** les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

Article 7 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Les membres du conseil municipal
- Les personnels communaux habilités
- M. le Commandant de la brigade de Terres de Caux
- M. le Commandant de la Police Intercommunale

dont une copie est transmise pour information à :

- La Préfecture de Rouen pour information
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Fait à Beuzeville La Grenier le 25 juin 2024

Le Maire,

Gérard CAPOT

